

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 NOVEMBRE 2015, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absente madame la conseillère Sophie Bourassa.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 16 novembre 2015 ouverte.

Une minute de silence est observée pour souligner la mémoire des victimes du massacre perpétré à Paris par le groupe État islamique, vendredi le 13 novembre dernier.

#### **RÉSOLUTION 2015-11-355**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en :

- retirant le point : 5.1 Adoption du second projet de règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431;
- ajoutant les points :
  - 13.1 Approbation de la convention collective de travail des pompiers d'Otterburn Park – Autorisation de signature;
  - 13.2 Symposium – Festival d'art et de sculpture multidisciplinaire – Art et musique pour tous;

#### **SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
  - 2.2 Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2015
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2015

- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 20 octobre 2015
- 3.4 Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 novembre 2015
- 3.5 Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 novembre 2015
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 383-22 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2016
  - 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 399-21 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2016
  - 4.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 415-14 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2016
  - 4.4 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 397-3 abrogeant l'article 2 du règlement numéro 397 et l'article 2.1 du règlement 397-2 concernant le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
5. Réglementation
  - 5.1 Adoption du second projet de règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
6. Administration générale
  - 6.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 17 novembre 2015 au 21 mars 2016 – Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay
  - 6.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009
  - 6.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016
  - 6.4 Municonseil avocats inc. – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
  - 6.5 Approbation du Règlement numéro 118-15 du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu
  - 6.6 Nomination d'un membre du comité de sécurité municipale
  - 6.7 Délégation des membres du conseil municipal – Divers comités, commissions et organismes
  - 6.8 Renouvellement de la cotisation et de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et à son Carrefour du Capital humain
  - 6.9 Embauche temporaire de monsieur Mathieu Lemay-Tougas à titre d'inspecteur en urbanisme
  - 6.10 Reconduction du contrat de travail à durée déterminée de monsieur Gaétan Roger à titre de coordonnateur intérimaire du Service du loisir et de la culture
  - 6.11 Fixation du lieu où le conseil municipal tient les séances extraordinaires

7. Finances
  - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 octobre au 9 novembre 2015
  - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2015-11-01
  - 7.3 Dépôt de la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville
  - 7.4 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ octroyés par la Ville à un même cocontractant et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$
  - 7.5 Dépôt des états comparatifs semestriels
  - 7.6 Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu (R.I.T.A.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2016 et de la grille tarifaire
8. Développement et mise en valeur du territoire
  - 8.1 Tour de télécommunications – Position de la Ville
  - 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal – 215, rue du Prince-Albert
  - 8.3 Demande de PIIA modifiée pour la rénovation du bâtiment principal – 315, chemin Ozias-Leduc
  - 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée – 417, rue des Groseilliers (lot 5 374 594)
  - 8.5 Demande de PIIA pour la construction de la 1<sup>ère</sup> phase de 4 unités d'habitations unifamiliales jumelées pour le secteur Vallée-des-Monts – Lots projetés 5 637 147 à 5 637 150, rue des Groseilliers
9. Travaux publics
  - 9.1 Confection des plans et devis – Changement d'une partie du réseau d'aqueduc de la rue Ruth – Octroi du contrat – Firme d'ingénierie Génipur inc.
  - 9.2 Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Demande d'autorisation d'installation d'équipements de protection cathodique à courant imposé
  - 9.3 Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Demande d'autorisation pour rénover une chambre de surpression
  - 9.4 Embauche des préposés à l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2015-2016
  - 9.5 Embauche de monsieur Yanick Laporte à titre préposé à l'entretien ménager et surveillant-concierge au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine
10. Famille, culture et loisir
  - 10.1 Appui de la Ville – Table de concertation de la Petite Enfance et Personnes Démunies de la Vallée des Patriotes – Fête de Noël
  - 10.2 Carrefour action municipale et famille – Renouvellement de l'adhésion
  - 10.3 Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu (TVR-9) – Renouvellement de la cotisation 2016 à 2018



Elle précise que la musique sera aussi au rendez-vous avec Art et musique du monde.

#### **4. Budget 2016**

Les mois de novembre et décembre de chaque année sont axés sur les finances dans toutes les villes et municipalités.

Une allocution de la mairesse sur l'état des finances en 2015 et quelques orientations pour 2016 vous sera présentée ce soir.

En décembre, il s'agira de la présentation du budget pour l'année 2016.

#### **5. Tour de télécommunications**

Madame la mairesse mentionne que le conseil se prononcera ce soir dans le dossier de la tour de télécommunications (Telus).

Le conseil estime que le territoire de la Ville est inapproprié pour ce genre de tour. Afin de pallier aux impacts malheureux que pourrait imposer Industrie Canada pour l'ensemble des citoyens, le conseil a jugé bon et conseillé par ses experts, de présenter un compromis qui a l'avantage de nous laisser encore du temps pour juger de l'emplacement avec le moins d'impact possible pour l'environnement et pour les citoyens.

#### **RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

Madame la mairesse, Danielle Lavoie, fait rapport sur la situation financière de la municipalité.

Elle traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur externe, du dernier programme triennal d'immobilisations et des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice précédant, celui pour lequel le prochain budget sera fait. Elle traite également des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

L'allocution de la mairesse est jointe au présent procès-verbal comme étant citée au long.

#### **RÉSOLUTION 2015-11-356**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 OCTOBRE 2015**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2015, tel que rédigé.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 OCTOBRE 2015**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2015.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE TENUE LE 20 OCTOBRE 2015**

Est déposé le procès-verbal modifié de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 20 octobre 2015.

## DÉPÔT

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 9 NOVEMBRE 2015**

Est déposé le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal tenue le 9 novembre 2015 portant sur les projets de règlements suivants :

- 1) Projet de règlement numéro 430-2 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 430;
- 2) Projet de règlement numéro 431-6 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

## DÉPÔT

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 12 NOVEMBRE 2015**

Est déposé le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal tenue le 12 novembre 2015 portant sur les projets de règlements suivants :

- 1) Projet de règlement numéro 430-3 modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur des Quatre Terres (zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69 et PV-71), annexé au Règlement de Plan d'urbanisme numéro 430;
- 2) Projet de règlement numéro 430-4 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430;
- 3) Projet de règlement numéro 431-7-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431;
- 4) Projet de règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431;
- 5) Projet de règlement numéro 435-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435.

## AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 383-22 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 383-22 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2016.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 12 novembre 2015.

## AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-21 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 399-21 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2016.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 12 novembre 2015.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO  
415-14 DÉCRÉTANT LES TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES APPLICABLES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2016**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 415-14 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2016.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 12 novembre 2015.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO  
397-3 ABROGEANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397 ET L'ARTICLE 2.1 DU  
RÈGLEMENT 397-2 CONCERNANT LE JOUR ET L'HEURE DU DÉBUT DE CHACUNE DES  
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 397-3 abrogeant l'article 2 du Règlement numéro 397 et l'article 2.1 du Règlement 397-2 concernant le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 12 novembre 2015.

**RÉSOLUTION  
2015-11-357**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2015 AU  
21 MARS 2016 – MONSIEUR LE CONSEILLER NELSON G. TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit, suivant l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, désigner pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut nommer monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, maire suppléant pour la période du 17 novembre 2015 au 21 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer monsieur Tremblay, membre substitut afin de représenter la Ville auprès de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** monsieur Nelson G. Tremblay, conseiller du *District 1 – Au pied de la montagne*, soit nommé maire suppléant de la Ville et membre substitut de notre MRC pour la période du 17 novembre 2015 au 21 mars 2016.

**RÉSOLUTION  
2015-11-358**

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU  
REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE  
2008 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL 0099-109 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et

que la Ville y a investi une quote-part de 32 452 \$ représentant 4,99 % de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**« 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville demande que le reliquat de 56 792,33 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation datée du 26 octobre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie FUS. dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.



**RÉSOLUTION  
2015-11-359**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
L'ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT** que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2016, ses séances ordinaires le troisième lundi de chaque mois à 20h00 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, à l'exception des séances ordinaires des mois de juillet et août, qui elles, seront tenues respectivement le premier et le cinquième lundis aux mêmes heure et lieu;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal adopte le calendrier tel que rédigé et que ce dernier fasse partie intégrante de la présente résolution comme cité au long.

**RÉSOLUTION  
2015-11-360**

**MUNICONSEIL AVOCATS INC. – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR  
SERVICES RENDUS**

**CONSIDÉRANT** que les services professionnels de la firme Municonseil avocats inc. ont été retenus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 27 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville autorise le versement d'une somme de 1 410,83 \$, taxes applicables incluses, à la firme Municonseil avocats inc., pour les services professionnels rendus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION  
2015-11-361**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 118-15 DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE  
TRANSPORT DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est partie à l'entente constitutive du conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu;

**CONSIDÉRANT** qu'à sa séance ordinaire du 7 octobre 2015, le conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu a adopté le Règlement numéro 118-15 intitulé « Règlement concernant les conditions de possession et d'utilisation de tout titre de transport émis par le conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu »;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'article 33.6 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, la Ville a reçu copie dudit règlement pour approbation et doit en approuver son contenu;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance dudit règlement et s'en déclare satisfait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville approuve le règlement numéro 118-15 intitulé « Règlement concernant les conditions de possession et d'utilisation de tout titre de transport émis par le conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu » tel

qu'adopté par le conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu lors de sa séance ordinaire tenue le 7 octobre 2015.

**RÉSOLUTION  
2015-11-362**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utiles et nommer leurs membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre siégeant au comité de sécurité municipale;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** monsieur Jacques Portelance soit nommé à titre de membre du comité de sécurité municipale à compter du 17 novembre 2015.

**RÉSOLUTION  
2015-11-363**

**DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DIVERS COMITÉS,  
COMMISSIONS ET ORGANISMES**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** chaque membre du conseil municipal accepte les mandats qui lui est confié et tels qu'ils sont décrits dans le tableau de délégation des mandats de chacun des membres du conseil et faisant partie intégrante de la présente résolution comme étant au long récité.

**RÉSOLUTION  
2015-11-364**

**RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ET DE L'ADHÉSION À L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À SON CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN**

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec invite la Ville à renouveler son adhésion pour l'année 2016 au coût de 5 072,93 \$, taxes applicables incluses et suggère une adhésion supplémentaire au Carrefour du Capital humain au montant de 6 598,42 \$, taxes applicables incluses;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville verse à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2016, un montant de 11 671,34 \$, taxes applicables incluses, pour son renouvellement.

**RÉSOLUTION  
2015-11-365**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR MATHIEU LEMAY-TOUGAS À TITRE  
D'INSPECTEUR EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de nommer un nouveau titulaire pour occuper le poste temporaire d'inspecteur en urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 novembre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville embauche temporairement monsieur Mathieu Lemay-Tougas au poste d'inspecteur en urbanisme à compter du 11 novembre 2015 et jusqu'au 30 novembre 2016;

**QUE** la Ville nomme également monsieur Lemay-Tougas à titre de fonctionnaire désigné, afin qu'il soit habilité à accomplir ses fonctions conformément à la réglementation en vigueur;

**QUE** le taux horaire de monsieur Lemay-Tougas soit fixé conformément à l'échelon 1, de l'échelle salariale 2015 de la classe de sa catégorie d'emploi conformément à la convention collective des employés cols blancs et ce, jusqu'au 31 décembre 2015;

**QUE** le taux horaire de monsieur Lemay-Tougas soit fixé conformément à l'échelon 2, de l'échelle salariale 2016 de la classe de sa catégorie d'emploi conformément à la convention collective des employés cols blancs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**QUE** monsieur Lemay-Tougas bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 – Urbanisme - salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2015-11-366**

**RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE MONSIEUR  
GAÉTAN ROGER À TITRE DE COORDONNATEUR INTÉRIMAIRE DU SERVICE DU LOISIR  
ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de reconduire, pour une durée déterminée, le contrat de travail du coordonnateur intérimaire au Service du loisir et de la culture de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville reconduise le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Gaétan Roger à titre de coordonnateur intérimaire du Service du loisir et de la culture, du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2016, aux mêmes conditions que celles prévues présentement à son contrat de travail;

**QUE** la Ville fixe le salaire de monsieur Roger à dix mille dollars (10 000 \$) pour la durée déterminée de son contrat de travail, du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2016, et qu'il bénéficie des conditions de travail prévues à la Loi sur les normes du travail qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 Loisirs - salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2015-11-367**

**FIXATION DU LIEU OÙ LE CONSEIL MUNICIPAL TIENT LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES**

**CONSIDÉRANT** que l'article 318 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal tient ses séances à l'endroit qu'il fixe, par résolution, et l'endroit peut être changé quand il le juge à propos;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal tient ses séances extraordinaires aux Services techniques, à l'exception de la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget annuel et du Programme triennal des immobilisations qui elle, est tenue au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal fixe l'endroit où se tient toute séance extraordinaire, aux Services techniques, à l'exception de la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget annuel et du Programme triennal des immobilisations qui elle, est tenue au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine.

**RÉSOLUTION  
2015-11-368**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 14 octobre au 9 novembre 2015 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements	23 503,28 \$
Liste au 9 novembre 2015 : chèques n <sup>os</sup> 13914 à 14023	862 647,39 \$
Chèques n <sup>os</sup> 13859 à 13913	95 438,90 \$

**Déboursés par retraits bancaires** 241 078,98 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** 1 222 668,55 \$

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2015-11-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2015-11-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA VILLE**

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse, Danielle Lavoie, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus entre le 17 novembre 2014 et le 10 novembre 2015.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LA VILLE À UN MÊME COCONTRACTANT ET DONT L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS TOTALISE PLUS DE 25 000 \$**

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse, Danielle Lavoie, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus entre le 17 novembre 2014 et le 10 novembre 2015 avec un même cocontractant et dont l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS**

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière, madame Diane Gaudette, dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses de la municipalité au 30 septembre 2014 et au 30 septembre 2015 ainsi que l'état prévisionnel au 31 décembre 2015, tels qu'elle les a dressés.

**RÉSOLUTION  
2015-11-369**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
(R.I.T.A.V.R.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016 ET DE LA GRILLE  
TARIFAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est membre du regroupement des villes et municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil pour le transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu, mandataire du service de transport adapté sur le territoire des villes et municipalités décrites plus haut, soumet à leur approbation les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016, la quote-part de chaque ville et municipalité partie à l'entente ainsi que la grille de tarification;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi, la Ville a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé madame la conseillère Clarisse Viens :

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu pour l'exercice 2016, démontrant des dépenses totales de 909 467 \$;

**D'APPROUVER** la quote-part imputable à la Ville selon l'entente existante au montant de 25 461 \$;

**D'APPROUVER** la grille de tarification pour l'année 2016, telle que soumise, pour faire partie intégrante de la présente résolution comme citée au long.

**RÉSOLUTION  
2015-11-370**

**TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – POSITION DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution portant le numéro 2014-06-164 adoptée le 18 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'adoption de cette résolution, le processus de consultation sur le projet de Telus visant l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville s'est poursuivi : des communications ont été échangées avec les représentants de Telus, la Ville a consulté des experts juristes et scientifiques et a offert aux citoyens trois (3) soirées d'information et de consultation qui ont eu lieu les 24 mai 2014, 11 juin 2015 et 3 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le processus de consultation arrive à son terme, mais les derniers développements dans ce dossier ont néanmoins permis à la Ville de dégager une orientation plus précise à l'égard du projet de Telus;

**CONSIDÉRANT** la situation particulière de la Ville, une municipalité de petite taille dont la quasi-totalité du territoire est occupé par des résidences et des parcs et espaces verts;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucune zone industrielle sur tout le territoire de la Ville ou autre zone semblable où l'implantation d'une tour de télécommunications aurait peu ou pas d'impact sur les citoyens et l'environnement;

**CONSIDÉRANT** les préoccupations et les craintes exprimées par une partie importante de citoyens de la Ville quant aux impacts de l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les derniers développements dans ce dossier ont permis de confirmer à nouveau la volonté ferme d'un très grand nombre de citoyens de s'opposer à l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le site Mountainview proposé par Telus est situé aux Bosquets Albert-Hudon, à savoir une zone de conservation dûment protégée et de très grande valeur pour les citoyens d’Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que Telus devra abattre plusieurs arbres pour implanter une nouvelle tour de télécommunications au site Mountainview;

**CONSIDÉRANT** les principes de précaution et de développement durable, qui impliquent que le développement des réseaux de télécommunications ne devrait pas être administré sans tenir compte des dimensions humaines, sociales et environnementales qui occupent une place de plus en plus importante au sein de notre société moderne et démocratique;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs résidences sont situées à proximité du site Mountainview;

**CONSIDÉRANT** que le site Mountainview est clairement un site inapproprié et déraisonnable pour l’implantation d’une nouvelle tour de télécommunications;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville remplace la résolution portant le numéro 2014-06-164 adoptée le 16 juin 2014 par la présente résolution;

**QUE** la Ville adopte une orientation plus précise à l’égard du projet de Telus visant l’implantation d’une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville, orientation voulant que :

- 1° la Ville s’oppose catégoriquement au projet d’implantation d’une nouvelle tour de télécommunications sur le site Mountainview;
- 2° la Ville s’oppose fermement à l’implantation d’une nouvelle tour de télécommunications sur son territoire, compte tenu de la situation particulière de la Ville, dont la quasi-totalité du territoire est occupée par des résidences et des parcs et espaces verts et où on ne retrouve aucune zone industrielle ou autre zone semblable où l’implantation d’une tour de télécommunications aurait le moins d’impact possible sur les citoyens et l’environnement;
- 3° dans l’éventualité où une autorité quelconque souhaiterait imposer l’implantation d’une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville, malgré l’opposition des citoyens et de leurs élus, la Ville exigera qu’une seule nouvelle tour puisse être implantée sur un site ayant le moins d’impact possible sur l’environnement et les citoyens;
- 4° la Ville mandate les avocats du cabinet Dufresne Hébert Comeau inc. pour représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de toute procédure éventuelle relative à l’implantation ou non d’une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2015-11-371**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D’UN ABRI D’AUTO ANNEXÉ AU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – 215, RUE DU PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d’un abri d’auto annexé au bâtiment principal en cour latérale gauche;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a déjà été présenté au comité consultatif d’urbanisme en septembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que le conseil avait reconduit les recommandations du comité dans sa résolution 2014-10-288 qui acceptait la demande de PIIA conditionnellement à :

- ce que la pente et les matériaux de la toiture s’apparentent avec le bâtiment principal;

- la concordance soit assurée entre le plan d'implantation et le plan de construction. Les plans de constructions servent de référence dans le projet. Le plan d'implantation projeté qui accompagne la demande devra être corrigé.

**CONSIDÉRANT** que la demande complète doit être acheminée dans un délai de 6 mois suivant la date de la résolution approuvant la demande de PIIA et que le demandeur n'a pas effectué les démarches nécessaires pour obtenir son permis de construction dans le délai prévu;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur doit représenter son projet au comité consultatif d'urbanisme afin de recevoir par la suite une résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est assujettie aux dispositions du Règlement numéro 435 sur les PIIA prévues pour le secteur *du Vieux-Otterburn*;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur n'a pas présenté de nouveaux plans d'une toiture s'harmonisant avec le bâtiment principal, tel que demandé par le conseil;

**CONSIDÉRANT** que le projet aurait un aspect moins massif s'il était reculé;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aurait lieu de reprendre, pour le projet, la forme de la toiture du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les cadrages mauves du bâtiment principal s'harmonisent mal avec le projet;

**CONSIDÉRANT** qu'une modélisation permettrait de mieux percevoir l'impact visuel du projet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-40-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

## **RÉSOLUTION 2015-11-372**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 315,  
CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à modifier le projet de rénovation extérieure du bâtiment commercial du 315, chemin Ozias-Leduc;

**CONSIDÉRANT** que le projet de rénovation extérieure actuel a été approuvé par le conseil municipal dans sa résolution 2015-04-135 et que le permis 2015-00182 autorise le projet et contient les conditions de la résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA vise à modifier le projet de travaux de rénovation du bâtiment principal et que les modifications proposées concernent :

- l'ajout d'une fenêtre sur le côté gauche du bâtiment;
- le changement de la hauteur de l'avant-toit du côté droit du bâtiment (de 9 pieds à 16'4").

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-41-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2015-11-373**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 417, RUE DES GROSEILLIERS (LOT 5 374 594)**

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 417, rue des Groseilliers a été autorisée à la résolution 2015-04-133 qui est maintenant échue;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser de nouveau la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT** qu'après trois (3) présentations au CCU, le conseil avait accepté le projet conditionnellement à ce que le bâtiment principal soit implanté le plus près possible de la limite nord-est du terrain, tout en respectant la marge minimale autorisée;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtements extérieurs proposés reprennent les matériaux principaux retrouvés dans le secteur en construction afin que le traitement architectural contemporain s'agence et s'intègre à son quartier;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-42-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2015-11-374**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION DE LA 1<sup>ÈRE</sup> PHASE DE 4 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES POUR LE SECTEUR VALLÉE-DES-MONTS – LOTS PROJETÉS 5 637 147 À 5 637 150, RUE DES GROSEILLIERS**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la construction de la première phase du projet intégré du secteur Vallée-des-Monts, phase qui comporte quatre (4) unités unifamiliales en rangées;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation, l'aménagement paysager et les matériaux ont déjà fait l'objet de la résolution 2015-03-091 qui est maintenant échue;

**CONSIDÉRANT** que le projet fait également l'objet de trois (3) dérogations mineures qui ont été approuvées;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie et répond aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-43-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :



**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2015-11-375**

**CONFECTION DES PLANS ET DEVIS – CHANGEMENT D’UNE PARTIE DU RÉSEAU  
D’AQUEDUC DE LA RUE RUTH – OCTROI DU CONTRAT – FIRME D’INGÉNIERIE  
GÉNIPUR INC.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut faire préparer des plans et devis pour connaître l'évaluation des coûts et des frais de surveillance de chantier afin de changer une partie du réseau d'aqueduc de la rue Ruth;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services sollicitée par le Service des travaux publics à la firme d'ingénierie Génipur inc. nécessitant des services professionnels d'une firme de génie, pour les fins suivantes, notamment :

- remplacement de l'aqueduc existant sur une partie de la rue Ruth, soit une longueur d'environ 50 mètres linéaires;
- installation d'un aqueduc temporaire pour desservir les riverains pendant les travaux;
- remplacement des entrées de service;
- réfection des aménagements de surfaces endommagés par les travaux;
- relevés topographiques;
- plans et devis, etc.

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les cités et villes et la politique de gestion contractuelle de la Ville autorisent l'octroi de contrat de services professionnels à usage exclusif de gré à gré lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 22 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville retienne les services professionnels de la firme d'ingénierie Génipur inc., pour les fins décrites plus haut, pour des honoraires de 10 347,75 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Voirie – honoraires services scientifique et de génie 02-320-00-411.

**RÉSOLUTION  
2015-11-376**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – DEMANDE  
D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CATHODIQUE À  
COURANT IMPOSÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (ci-après la RIEVR) souhaite procéder à l'installation d'équipements de protection cathodique à courant imposé sur la conduite intermunicipale pour les rues Mountainview, Eleanor et Copping (phase 2);

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal autorise cette installation pour les rues Mountainview, Eleanor et Copping (phase 2);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville autorise la RIEVR à procéder à l'installation d'équipements de protection cathodique à courant imposé pour les rues Mountainview, Eleanor et Copping (phase 2), conformément aux plans déposés par la RIEVR datés du 23 octobre 2015 ;

**QUE** la Ville autorise le Service des travaux publics à apporter son assistance à la RIEVR lors de la réalisation de ces travaux, notamment en effectuant des travaux d'excavation;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire Quote-part RIEVR 02-412-00-951.

**RÉSOLUTION  
2015-11-377**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – DEMANDE  
D'AUTORISATION POUR RÉNOVER UNE CHAMBRE DE SURPRESSION**

**CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (ci-après la RIEVR) souhaite procéder à la rénovation d'une chambre de surpression, au coin des rus Comtois et des Œillets;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal autorise la rénovation de cette chambre de surpression;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville autorise la RIEVR à procéder à la rénovation d'une chambre de surpression, au coin des rues Comtois et des Œillets et agisse à titre de maître d'oeuvre;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire Quote-part RIEVR 02-412-00-951.

**RÉSOLUTION  
2015-11-378**

**EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON  
HIVERNALE 2015-2016**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 11 novembre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'EMBAUCHER** les personnes suivantes, au poste de préposé à l'entretien des patinoires, pour la saison d'hiver 2015-2016 :

NOMS	TAUX HORAIRE	ANNÉE D'EXPÉRIENCE
Johannie Brousseau	13,58 \$	3
Monia Cordeau	13,58 \$	3
Mégane Potvin	12,61 \$	1
Dominik Lyth	14,15 \$	4
Molly Fontaine	13,58 \$	3
Yan Jacolin	12,61\$	1
Samuel Savaria	12,61\$	1
Karl Charpentier	12,61\$	1
Rosalie Authier	12,61\$	1
Alexy Tremblay	12,61\$	1

**QUE** le directeur général soit autorisé à embaucher tout préposé à l'entretien des patinoires, conformément au règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces salaires soient puisés à même le poste budgétaire Loisir – Patinoires extérieures – Salaires 02-701-30-141.

**RÉSOLUTION  
2015-11-379**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR YANICK LAPORTE À TITRE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET SURVEILLANT-CONCIERGE AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de nommer un nouveau titulaire pour occuper le poste permanent de préposé à l'entretien ménager et surveillant-concierge au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 11 novembre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** monsieur Yanick Laporte soit embauché au poste permanent de préposé à l'entretien ménager et surveillant-concierge au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, selon la grille salariale en vigueur avec une probation de quatre vingt dix (90) jours de travail et son embauche est conditionnelle à une performance physique reliée à l'emploi,

**QUE** monsieur Laporte bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire Pointe-Valaine - salaire régulier - 02-702-25-141.

**RÉSOLUTION  
2015-11-380**

**APPUI DE LA VILLE – TABLE DE CONCERTATION DE LA PETITE ENFANCE ET PERSONNES DÉMUNIES DE LA VALLÉE DES PATRIOTES – FÊTE DE NOËL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande d'appui de la Table de concertation de la Petite Enfance et Personnes Démunies de la Vallée des Patriotes pour la tenue de la Fête de Noël qui se tiendra le 12 décembre 2015 au Cinéma Beloeil;

**CONSIDÉRANT** que cette activité est offerte aux familles démunies de la région et permettra de leur offrir un moment de plaisir en soulignant cette fête;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 21 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville appui et contribue à cette fête en versant la somme de 200 \$ à la Table de concertation de la Petite Enfance et Personnes Démunies de la Vallée des Patriotes;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 - Projets spéciaux.

**RÉSOLUTION  
2015-11-381**

**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

**CONSIDÉRANT** que la cotisation de la Ville à titre de membre du Carrefour action municipale et famille vient à échéance;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de ladite Politique est d'œuvrer de manière concertée avec tous les intervenants dont les actions peuvent avoir un impact sur la qualité de vie des familles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille, au tarif de 166,14 \$, taxes applicables incluses.

**RÉSOLUTION  
2015-11-382**

**TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (TVR-9) –  
RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2016 À 2018**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande de renouvellement de son adhésion à la télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu à titre de membre corporatif;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**DE RENOUVELER** la cotisation de la Ville à la Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu, pour les années 2016 à 2018 inclusivement, au tarif annuel de 35 \$.

**RÉSOLUTION  
2015-11-383**

**PARADE DE NOËL 2015 – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES  
POMPIERS D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des pompiers d'Otterburn Park tiendra sa Parade de Noël annuelle le 12 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un événement financé en partie par la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville verse la somme de 1 000 \$ à l'Association des pompiers d'Otterburn Park à titre de contribution financière pour la tenue de cette activité;

**QUE** le conseil municipal autorise l'association à utiliser des véhicules et des équipements appartenant à la Ville aux fins de la présente;

**QUE** les fonds nécessaires au versement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-959 - Administration – subvention OSBL.

**RÉSOLUTION  
2015-11-384**

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! » DE  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT** que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et onéreuses pour la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT** que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT** que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (ci-après l'AQLPA) a mis sur pied un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois;

**CONSIDÉRANT** que l'AQLPA relance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » en offrant des incitatifs financiers;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines causées par le chauffage au bois;

**CONSIDÉRANT** que la participation des municipalités est requise, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant, pour la Ville d'Otterburn Park, un montant additionnel de 125 \$ pour le retrait d'un appareil de chauffage au bois et de 150 \$ pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois par un appareil de chauffage certifié;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville désire participer au programme en accordant un montant de 125 \$ pour le retrait d'un appareil de chauffage au bois et de 150 \$ pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois par un appareil de chauffage certifié et jusqu'à concurrence de l'enveloppe budgétaire pour l'octroi d'une aide financière, le tout conformément au Règlement numéro 425-3 concernant l'installation d'appareil de chauffage au bois homologué et l'octroi d'une aide financière à cette fin.

**RÉSOLUTION  
2015-11-385**

**APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS  
D'OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les représentants de la Ville et les représentants du Syndicat se sont rencontrés à quelques reprises afin de négocier une nouvelle convention collective de travail;

**CONSIDÉRANT** que la Ville et le Syndicat se sont entendus sur les termes d'une convention collective;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal approuve le texte de la convention collective intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec (Section locale Otterburn Park), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, et en autorise la signature par la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général.

**RÉSOLUTION  
2015-11-386**

**SYMPOSIUM – FESTIVAL D'ART ET DE SCULPTURE MULTIDISCIPLINAIRE – ART ET  
MUSIQUE POUR TOUS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut réaliser une étude de faisabilité par l'organisme Art et Musique pour tous pour la tenue éventuelle d'un symposium-festival d'art et de sculpture multidisciplinaire;

**CONSIDÉRANT** qu'à la fin, Art et Musique pour tous tiendra un événement combinant la musique et l'art visuel afin de valider l'intérêt des citoyens qui fréquentent les activités festives au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 21 octobre 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville verse la somme de 1 000 \$ à l'organisme Art et Musique pour tous pour la tenue de cet événement le 5 décembre 2015;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 – Loisirs – événements.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h11 à 21h35 :

- |    |                  |   |
|----|------------------|---|
| 1. | Gilles Caron     | Commission d'experts sur la santé       |
| 2. | Francine Leblanc | Parc Canin                              |
| 3. | Hélène Godmaire  | Tour telus                              |
| 4. | Anne Colas       | Parc Canin<br>Tour telus – Centrale 911 |
| 5. | Francine Bernard | Tour telus                              |
| 6. | Carole McCarthy  | Tour telus                              |
| 7. | Gilles Caron     | Commission d'experts sur la santé       |

#### **RÉSOLUTION 2015-11-386-1**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h36.

---

Danielle Lavoie  
**Mairesse**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**